

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

## Qui peut-être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1<sup>er</sup> tour de scrutin
- Être français (un citoyen européen qui vit en France peut [s'inscrire sur les listes complémentaires](#) [1] mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes)
- Jouir de ses droits civils et politiques

À 18 ans, [l'inscription est automatique](#) [2] si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans.

## Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de votre domicile,
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

## Vous résidez à l'étranger ?

Si vous avez un domicile, une résidence ou si vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis plus de 5 ans d'une commune de France, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de cette commune.

Si vous êtes inscrit au registre des Français établis hors de France, vous pouvez également vous inscrire sur la liste électorale de certaines communes :

- votre commune de naissance ou celle d'un ascendant,
- commune du dernier domicile ou de la dernière résidence (si vous y avez résidé au moins 6 mois minimum),
- commune d'inscription d'un ascendant, de l'époux(se) ou d'un parent (jusqu'au 4<sup>e</sup> degré)

[Revenir au sommaire de cette partie](#) [3]

## Comment s'inscrire ?

### En ligne :

Il faut utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- [Justificatif de domicile](#) [4]
- Pièce d'identité [récente](#) [5] prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (scannée recto verso)  
Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) [récente](#) [5] + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)

[Pour accéder au portail en ligne, cliquez ici ↓](#) [6]

## Sur place :

Vous devez fournir les documents suivants :

- Pièce d'identité [récente](#) [5] prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité + photocopie du document d'identité  
Si vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) [récente](#) [5] + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- [Justificatif de domicile](#) [4] + photocopie du justificatif
- Formulaire [cerfa n°12669\\*01](#) [7] de demande d'inscription (disponible en mairie)

À ramener à l'état civil de la mairie de Pontault-Combault, 107 avenue de la République.

## Par correspondance :

Vous devez envoyer les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°12669\\*01](#) [7] de demande d'inscription
- Photocopie d'une pièce d'identité [récente](#) [5] prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité (recto verso)  
Si vous êtes devenu français récemment et que vous n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine [récente](#) [5] (passeport ou carte d'identité ) + une preuve de la nationalité (décret de naturalisation par exemple)
- Photocopie d'un [justificatif de domicile](#) [4]

Les documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

Mairie - Pontault-Combault  
107 avenue de la République  
77340 Pontault-Combault

Télécopie : 01 70 05 49 02

## Quand s'inscrire ?

Sauf [quelques cas particuliers](#) [8], pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède l'élection.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Par exemple, pour pouvoir [voter en 2019](#) [9], il faut avoir fait la démarche avant le 31 décembre 2018.



Si vous déménagez en France, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile.

---

Horaires et Coordonnées :

Le service accueil citoyen est ouvert :

Lundi 8h30-12h et 13h30-18h

Mardi 8h30-18h

Mercredi 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi 13h30-19h30

Vendredi 8h30-12h et 13h30-18h

Samedi 8h30-12h

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 00

**URL de la source (modifié le 22/03/2022 - 14:55):** <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/etat-civil/carte-electorale/sinscrire-sur-les-listes-electorales>

### Liens

[1] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>

[2] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1961>

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367#ui-tab-3ybvydr0upz6mjw8330d7q>

[4] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>

[5] <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42809>

[6] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1367>

[7] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

[8] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34240>

[9] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>